



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Services techniques

**N° 2023/178**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande en date du **07 juillet 2023 de l'entreprise SCOP CISOBOIS, sise 4, rue de l'Ancienne Mairie – 13640 La Roque d'Anthéron** qui sollicite une modification de la circulation et du stationnement afin de réaliser les travaux de rénovation de toiture, chez Monsieur PAGES Arthur, sise 4 rue de l'Ancienne Mairie à la Roque d'Anthéron ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Ancienne Mairie où se déroulent les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet**

A compter du **lundi 21 août 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023** fin prévue des travaux de rénovation de toiture, **l'Entreprise SCOP CISOBOIS** est autorisée à installer un échafaudage et des bennes de chantier, **rue de l'Ancienne Mairie**. la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits, **pendant la durée strictement nécessaire à l'intervention**, sur la voie suivante :

- **Rue de l'Ancienne Mairie.**

**Les dépôts de matériaux sont interdits sur le domaine public.**

**ARTICLE 2 : Réglementation**

La circulation sera réglementée, pendant la durée des travaux prévus du **lundi 21 août 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 de 7h30 à 17h30**.

L'**entreprise SCOP CISOBOIS** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux de jour comme de nuit. Les travaux de nuit seront interdits.

Ponctuellement et après avis favorable de la direction des service techniques, l'Entreprise pourra barrer la rue de l'Ancienne Mairie pendant 02 jours consécutifs **les 11 et 12 septembre 2023**, afin d'installer un lève tuiles sur la chaussée.

De même, l'**Entreprise CISOBOIS** est autorisée à déposer des bennes à gravats nécessaires à l'évacuation des déchets pour une durée allant du **lundi 21 août 2023 au mercredi 30 août 2023**. La circulation devra être rétablie le soir **dès 17 h30**.

**Les riverains de la rue Albert Camus sont autorisés à circuler en double sens sur la portion comprise entre la rue de l'Entraide et la rue de l'Ancienne Mairie.**

**Les barrières et les panneaux de déviation seront installés par les services techniques de la commune**

**ARTICLE 3 : Stationnement**

Le stationnement est interdit de part et d'autre sur toute la longueur de la rue de l'ancienne Maire.

**ARTICLE 4 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable à compter du **lundi 21 août 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 de 7H30 à 17h30.**

**ARTICLE 5 : Signalisation - Sécurité**

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par **l'Entreprise SCOP CISOBOIS** à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 7 : Récolement de la signalisation**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

**ARTICLE 8 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 : Application**

Monsieur Le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, **l'Entreprise SCOP CISOBOIS** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 01 août 2023

**Le Maire**

**Jean Pierre SERRUS**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

**11/08/2023**

(qualité et signature)

*Co-gérant*